

A la bonne attention des parents

Concerne : Précisions des mesures ONE de déconfinement – volet financier

Chers parents,

Nous avons reçu, en date du 15 mai, les dispositions adoptées par l'ONE en regard du déconfinement pour le volet financier de l'accueil des enfants et les mesures (très floues) à appliquer au sein de tous les milieux d'accueil dès le 18 mai puisqu'à partir de cette date, l'ONE avait annoncé diminuer drastiquement son soutien financier aux milieux d'accueil ainsi qu'aux parents. Forte de ces informations, endéans les 3 semaines qui viennent de s'écouler, la responsable de votre crèche vous a contacté afin de connaître vos intentions, comprendre votre situation, répondre à vos questions et inquiétudes et trouver avec vous une solution optimale d'accueil pour votre enfant.

Or, maintenant que tout a été éclairci pour les semaines précédentes et mis en place pour les suivantes, nous venons de recevoir, ce vendredi 05 juin, un courriel de l'ONE nous apportant des précisions quant aux mesures de déconfinement annoncées 3 semaines auparavant et nous invitant à les appliquer rétroactivement à dater du 18 mai...

Cette situation est extrêmement désagréable pour vous, et nous en sommes désolés. Mais croyez bien qu'elle l'est tout autant pour nous ; d'une part, nous sommes ennuyés de revenir vers vous (une fois de plus) avec d'autres directives, qui plus est, plus drastiques, et d'autre part, nous sommes tenus à respecter ces principes car il en va de la survie de nos milieux d'accueil.

Vous trouverez, en pièces jointes, deux documents à votre attention émanant directement de l'ONE :

- Le premier vous informe des conditions pour bénéficier de l'adaptation de votre participation financière
- Le deuxième est le formulaire à utiliser impérativement pour une demande d'adaptation

*NB : Ces 2 documents sont également disponibles sur notre site internet [www.irsia.be](http://www.irsia.be) (onglet « Documents »)*

A noter que, dans ses communications, l'ONE a clarifié les situations permettant une réduction/suspension temporaire de la PFP et en a durci les conditions. Les voici brièvement (détails en annexes) :

- Justification économique : si et seulement si **perte de 10% de revenus**  
*NB : A noter que la PFP adaptée est maintenant due en cas d'absences de l'enfant*
- Justification sanitaire : exclusivement lié au **COVID** (infection de l'enfant, quarantaine ou situation à risque) et **attestée explicitement par un médecin**
- Justification organisationnelle : définition des conditions (min **1h de trajet** entre le domicile et la crèche ; impossibilité d'accompagner et/ou de faire reprendre l'enfant par une autre personne qu'une personne à risque – la référente avant le Covid ; ou cas exceptionnels disproportionnés)

**NB : Le seul fait de télétravailler ou de ne pas devoir se rendre sur son lieu de travail ne suffit pas**

Afin de ne pénaliser personne, les accords convenus jusqu'ici avec votre responsable en ce qui concerne les justificatifs et les fréquentations seront respectés pour la période de facturation du 18/05 au 31/05. Par contre, à partir du 01 juin, les conditions de votre contrat d'accueil reprendront leur application habituelle à moins d'un certificat médical OU d'une demande d'adaptation valablement introduite via le formulaire (en annexe) ET accordée formellement par la responsable de votre crèche avant le 30/06

En cas de questions, merci de contacter directement la responsable de votre crèche.

En vous remerciant pour votre compréhension.



**Caroline Gosselin**  
Directrice générale